

Table des matières

HYGIÈNE DU MILIEU.....	5
1885	5
Épidémie de la picote.....	5
1889	5
Comité d'hygiène local	5
1892	5
Formation d'un bureau de santé.....	5
1895	5
Égout de surface.....	5
Règlementation	5
1901	6
Nouvelle épidémie de picote	6
1902	6
Vaccin obligatoire.....	6
Nouveau bureau d'hygiène	6
Nouveau règlement.....	6
Vaccination obligatoire.....	7
Compte à payer	7
1903	7
Réclamation	7
Nouveau placardage.....	7
1907	7
Hygiène Québec.....	7
Le conseil se déplace	8
Nouveau déplacement du conseil	8
Des avis publics suspendus	8
Suspension du projet d'égout	8

1914	8
Variole.....	8
1916	8
Réparation d'égout.....	8
1922	8
Le purin déborde.....	8
1924	9
Vaccination	9
Rappel de réglementation	9
Adoption du règlement	9
1927	9
Muselage des chiens.....	9
Tuberculose.....	9
Muselage	10
1928	10
Nouvelle demande de madame Lorrain	10
1939	10
Cas de nuisance publique.....	10
1941	11
Unité sanitaire de comté	11
1950	11
Un ingénieur.....	11
1951	11
Le ramassage des vidanges.....	11
1953	11
Demandes d'un service de vidange.....	11
Dépotoir	11
1955	11
Plainte concernant un dépotoir.....	11

1956	12
Dépôt de déchets	12
1957	12
Amende	12
1961	12
Dépotoir	12
1962	12
Vidanges.....	12
Vidanges.....	12
Soumissions pour les vidanges	12
Pollution	13
Premier contrat de vidange	13
Règlement des vidanges	13
Démission	13
Nouveau contrat des vidanges	13
1963	13
Mise en demeure	13
Renouvellement de contrat.....	14
Plainte contre la loi de l'hygiène publique de Québec	14
1964	14
Prolongation d'un contrat	14
Avis de motion.....	14
Amendement.....	14
Dépotoir	14
1965	15
Contrat sur une période de trois ans.....	15
1966	15
Taxe trop élevée	15
Demande d'un dépotoir.....	15
Avis de motion.....	15

1968	15
Caisse Populaire.....	15
Règlement 173	15
1967	16
Demande de soumission	16
Soumission	16
Avis de motion.....	16
1968	16
Adoption d'un règlement.....	16
1969	16
Inventaire des logements.....	16
Avis de motion.....	17
Nouvel ajout.....	17
Unité sanitaire	17
Ouverture d'un dépotoir.....	17
1970	17
Avis de motion.....	17
Unité sanitaire	17

ESSAI HISTORIQUE DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

HYGIÈNE DU MILIEU

Période : 1856-1970

1885

Épidémie de la picote

14 septembre : La famille d'Herma Elie souffre de la picote. Le conseil ordonne à la famille de ne pas avoir de communication avec d'autres personnes et de procurer à cette famille tout le nécessaire pour vivre.

1889

Comité d'hygiène local

7 janvier : Le conseil forme un comité d'hygiène pour la localité et nomme les membres de son conseil. Ces membres et les officiers ne sont pas rémunérés.

1892

Formation d'un bureau de santé

2 mai : Un nouveau bureau de santé est formé.

1895

Égout de surface

13 mai : Le conseil prend connaissance d'une demande de réglementation concernant l'égouttement des eaux de surface des emplacements de messieurs Romuald Noël, Salomon Milotte et Louis Colette. La demande est acceptée.

Règlementation

Suivant la description de cet égout de surface, il m'est difficile de le situer exactement.

2 juillet : Le conseil accepte un règlement ordonnant la construction d'un canal pour égoutter l'eau de surface sur la propriété de monsieur Salomon Milotte et les propriétés avoisinantes. Le règlement spécifie que le canal sera construit de manière

à ce que les eaux de surface se déversent dans la rivière Richelieu sur le lot numéro 62 du cadastre de la municipalité.

La propriété de monsieur Milotte est située sur le lot 50. L'adresse actuelle de cette propriété est le 140 rue du Quai. Le règlement spécifie que la canalisation, d'au moins 1.5 pied de profondeur, débute aux limites du terrain de monsieur Milotte avec celui de monsieur Romuald Noël, son voisin situé à l'intersection de la rue du Quai et Richelieu. Cette canalisation se dirige vers le cours d'eau Moreau, lequel se jette dans la rivière Richelieu tout près du numéro 669, rue Richelieu.

1901

Nouvelle épidémie de picote

16 décembre : Le conseil décide que le nouveau bureau local d'hygiène est formé des membres de son conseil. Ce bureau nomme Alfred Dubuc pour surveiller les déclarations de nouveaux cas de picote dans le rang des 60 et rendre compte des nouveaux cas à Gustave Leroux et Romuald Noël. Monsieur Dubuc est autorisé à procurer à toutes personnes qui sont incapables de sortir tout ce dont elles ont besoin pour vivre. Il est ordonné par le bureau d'hygiène que l'école soit fermée et désinfectée par le médecin. Cette école est située dans l'arrondissement numéro 2 de la municipalité. Le docteur Gaspard Leroux est nommé médecin du bureau d'hygiène. Monsieur Panthaléon Jeannotte est chargé de placarder les maisons infectées lorsqu'il en sera informé par le médecin. Dans les maisons où il y a la maladie de la picote, toutes personnes atteintes ne peuvent avoir de communication avec le public sans que leurs maisons soient désinfectées par le médecin.

1902

Vaccin obligatoire

7 janvier : Le maire demande au conseil qu'un règlement soit homologué afin de mettre en vigueur la loi concernant la vaccination obligatoire ainsi qu'il a été avisé par le conseil central d'hygiène. Cette décision est remise à une prochaine réunion.

Nouveau bureau d'hygiène

20 mars : Un nouveau bureau d'hygiène, formé des membres du conseil municipal, est formé. Chaque conseiller doit voir à placarder les maisons où il y a infection par la picote et doit fournir ou faire fournir à ceux qui en ont besoin toute l'aide nécessaire. Chaque conseiller doit faire désinfecter les maisons infectées et donner au médecin tous les instruments nécessaires pour remplir les exigences de la loi en matière d'hygiène.

Nouveau règlement

14 avril : Un règlement est homologué. Les dispositions du règlement précisent que les maisons infectées sont placardées et qu'aucune personne, enfant ou adulte, ne

peut fréquenter un lieu public tant que son lieu de résidence ait été désinfecté. Le maire est autorisé à exécuter ce règlement et au besoin, envoyer des personnes pour visiter les maisons et fournir les personnes infectées en provision. Aucun enfant infecté ne peut se présenter à l'école.

Vaccination obligatoire

21 avril : La vaccination et la revaccination sont obligatoires. Sur demande, toute personne, sur présentation d'un certificat du médecin ou autrement, doit faire la preuve qu'elle a été vaccinée. La personne ne pouvant prouver sa vaccination est passible d'une amende de 1 \$ par jour d'infraction.

Le conseil accorde la somme de 2 \$ à Monsieur Auclair pour avoir placardé des maisons infectées par la picote.

Compte à payer

6 juillet : Le compte présenté par le docteur Leroux est accepté pour la somme de 28 \$. Ce compte représente les honoraires du médecin pour la désinfection des maisons. Le conseil accepte différents comptes pour des travaux exécutés à cause de l'épidémie de la picote.

1903

Diphtérie

2 mars : Le docteur Leroux est demandé pour désinfecter la maison de Isidore Charron atteint de la diphtérie.

Réclamation

6 avril : Monsieur Auclair réclame la somme de 5 \$ pour la garde de la maison de Gélas Malo, mise en quarantaine.

Nouveau placardage

4 mai : La maison de Clément Jeannotte est placardée.

1907

Hygiène Québec

4 février : Le bureau d'hygiène du Québec réclame au nom de dame E. Lorrain un canal d'égout pour égoutter sa propriété et celles des voisins dans le village de la paroisse. Le conseil remet sa décision au printemps pour analyser comment on peut exécuter les travaux et s'assurer que la plainte est fondée.

Le conseil se déplace

7 mai : Le conseil se déplace sur l'emplacement de madame Laurin afin de déterminer le bienfondé de sa plainte.

Nouveau déplacement du conseil

3 juin : Le conseil ajourne sa réunion pour la reprendre à 15 h 30 pour se rendre sur propriété de madame Emira Laurin afin de prendre une décision pour régler le problème d'égouttement des eaux. À 15 h 30, la réunion est ouverte et un avis de motion est donné pour donner suite à l'adoption d'un règlement ordonnant la construction d'un égout dans les rues du village au nord-est de l'église.

Des avis publics suspendus

2 juillet : Le secrétaire enlève les avis publics concernant les travaux d'égout dans les rues du village sur le côté d'en bas de l'église. Le conseil remet sa décision à l'étude.

Suspension du projet d'égout

15 juillet : Le projet d'égout est suspendu et des frais de 3 \$ sont payés par monsieur Antoine Blain et madame Emma Laurin.

1914

Variole

6 juillet : Monsieur Alphonse Gatien est nommé gardien chez Omer Bissonnet qui est mis en quarantaine à cause de la variole.

1916

Réparation d'égout

Juin : Le conseil ordonne la réparation des égouts près des propriétés de messieurs Xiste Préfontaine et Ulric Loïselle.

1922

Le purin déborde

7 juin : Le bureau d'hygiène fait suivre au conseil une lettre de l'avocat de mademoiselle E. Lorrain. Le conseil est mis en demeure de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour détourner les eaux des étables entourant sa propriété. Les membres du conseil visiteront les propriétés environnantes afin de prendre les mesures nécessaires.

1924

Vaccination

4 juin : Monsieur Elzéar Pelletier, secrétaire du service provincial d'hygiène, ordonne au conseil d'adopter un règlement à l'effet de rendre obligatoire la vaccination dans la municipalité. Le conseil note le bien-fondé, mais ne peut voter un tel règlement vu qu'il n'a pas la capacité de le faire observer et qu'il n'y a pas de médecin dans la paroisse. Le coût de la gestion de ce règlement serait trop dispendieux pour les citoyens et un grand nombre de citoyens s'opposerait au règlement.

Rappel de réglementation

3 septembre : Un nouvel avis du service d'hygiène public exige que la municipalité adopte un règlement obligeant la population à recevoir la vaccination sous peine d'une amende de 25 \$ par jour d'infraction. Le conseil homologue un avis de motion à cet effet.

Adoption du règlement

Premier octobre : Le règlement concernant la vaccination est remis à une prochaine session.

1927

Muselage des chiens

6 avril : Le secrétaire donne lecture d'une lettre du département de l'hygiène provincial enjoignant la municipalité d'homologuer immédiatement un règlement ordonnant le muselage de tous les chiens. Vu que la période d'adoption d'un règlement est longue, le maire est autorisé à publier une proclamation ordonnant sans délai tel muselage sous peine de tous dommages, etc. L'avis de motion est reporté à une prochaine réunion.

Tuberculose

6 avril : Le maire soumet une résolution au conseil. Le texte de la résolution est soumis par Monsieur Auger, agronome du comté de Verchères.

Considérant que la tuberculose humaine a atteint un développement déplorable dans nos populations urbaines et de nos campagnes;

Considérant que l'une des principales causes de contagion provient du lait de vaches tuberculeuses;

Considérant qu'il est à l'avantage du producteur d'offrir en vente un lait sain;

Considérant que tous les consommateurs ont droit d'exiger un lait provenant de vaches qui ont subi avec succès l'épreuve à la tuberculine;

Considérant que le ministère fédéral de l'Agriculture offre une indemnité raisonnable à tous les propriétaires d'animaux déclarés tuberculeux dans une municipalité qui en a fait la demande :

Il est résolu que demande soit faite au ministère de l'agriculture fédéral pour que tous les troupeaux possédés dans les limites de cette municipalité soient éprouvés à tuberculine et que leurs propriétaires soient indemnisés d'après l'évaluation prévue par la loi.

Muselage

4 mai : En attendant l'homologation d'un règlement ordonnant le muselage des chiens en prévision de la rage, il est résolu de charger le secrétaire de donner, dimanche prochain, un avis public ordonnant à tout propriétaire de chien de voir à les museler sous peine de tous dommages et dépens au cas d'accident.

1928

Nouvelle demande de madame Lorrain

La propriété de madame Lorrain était, à cette période, située entre les propriétés qui portent aujourd'hui les numéros 129 et 159 de la rue des Prés. Cette résidence est aujourd'hui située au numéro 151, rue des Prés.

Premier février : Madame Emma Lorrain adresse une lettre au maire de la municipalité. La lettre a pour but de demander à la municipalité un permis pour passer un drain dans la rue publique, rue en front de sa propriété. Ce drain servira à égoutter ladite propriété.

Vu que la demande a déjà été présentée et que madame Lorrain persiste dans sa demande;

Vu qu'elle ne semble pas vouloir se raccorder aux tuyaux privés existants;

En conséquence, le conseil serait d'avis de délivrer un permis, pourvu que madame Lorrain s'engage par écrit à faire à ces frais tous les travaux demandés et se rendre responsable à tous les dommages causés par ses travaux aux tuyaux existants d'égout ou d'aqueduc.

1939

Cas de nuisance publique

5 avril : Le Dr A. Lapierre, du ministère de la Santé de la province de Québec, demande au conseil de faire une enquête sur un cas de nuisance publique causé par

Amédée Charron de cette paroisse. Monsieur Lapierre informe le conseil qu'il a reçu une plainte. Le conseil autorise l'enquête et que si la plainte est trouvée fondée, il ordonnera à Monsieur Charron de remédier à la situation.

1941

Unité sanitaire de comté

4 juin : Le conseil du comté de Verchères demande à la municipalité de participer à la fondation d'une Unité sanitaire de Comté. Le conseil accepte d'y participer.

1950

Un ingénieur

3 mai : Le conseil autorise l'aide d'un ingénieur du ministère de la Santé pour la confection de plans et devis menant à la construction d'un système d'égout pour les rues du village.

1951

Le ramassage des vidanges

4 juin : La municipalité prépare un service pour le ramassage des vidanges dans le village de la paroisse.

1953

Demandes d'un service de vidange

4 mars : Monsieur Conrad Handfield redemande un service pour le ramassage des vidanges dans le village. La demande est prise en considération par le conseil municipal.

Dépotoir

5 août : Monsieur le Maire rapporte au conseil qu'il a trouvé un terrain pour disposer des vidanges. Le terrain est situé sur la propriété de Monsieur Richard Riendeau et le coût de location est de 50 \$ par année.

1955

Plainte concernant un dépotoir

Premier juin : Une plainte est adressée au conseil par rapport à l'installation d'un dépotoir dans le boisé de Beloeil, près des limites de la municipalité de St-Marc. Un feu est continuellement allumé pour brûler les déchets déposés. Le conseil demande au ministère des Terres et Forêts de déclarer nos boisés comme étant une région

sauvegardée et que le ministère avise les responsables à prendre toutes les précautions voulues pour éviter une catastrophe.

1956

Dépôt de déchets

3 octobre : Des plaintes sont adressées au conseil par rapport que des déchets sont déversés dans les limites de la municipalité de St-Marc et de Saint-Amable. Ces déchets sont déposés par des citoyens de Saint-Amable. Le conseil ordonne au garde forestier de faire respecter nos règlements concernant les nuisances et si nécessaire de lancer des mandats d'arrestations contre les contrevenants. Il est résolu qu'une copie de la présente résolution soit affichée à la porte de l'église de Saint-Amable qu'une autre copie soit adressée au maire de la municipalité de Saint-Amable.

1957

Amende

3 juillet : Le secrétaire est autorisé à sévir contre un citoyen de Saint-Amable pour avoir déposé des déchets dans les limites de nos boisées. L'amende est la somme de 10 \$.

1961

Dépotoir

6 novembre : Monsieur Adrien Dubuc demande la permission de déposer des déchets sur son terrain boisé portant le numéro de cadastre 386. Cette partie de terrain est acceptée par l'Unité sanitaire du comté de Verchères. Le conseil accepte la demande.

1962

Vidanges

2 avril : Un avis de règlement est déposé à la réunion du conseil mentionnant qu'un règlement, pour adoption, sera déposé à une prochaine réunion.

Vidanges

4 juin : Un nouvel avis de règlement est déposé à la réunion du conseil mentionnant qu'un règlement, pour adoption, sera déposé à une prochaine réunion.

Soumissions pour les vidanges

3 juillet : Le conseil procède à une demande de soumissions pour la collecte des vidanges dans les limites du village et du chemin Lafrenière (rue de l'Anse) et celles

des chalets longeant la route numéro 47, aujourd'hui la route numéro 223. La collecte est faite une fois la semaine entre 8 h et 20 h

Pollution

3 juillet : Une lettre est adressée à la Crèmerie de Sainte-Théodosie mentionnant que cette compagnie cesse de déverser du résidu de lait dans le ruisseau Codère et cesse de polluer ce cours d'eau.

Premier contrat de vidange

6 août : La soumission pour la collecte des vidanges est accordée à Monsieur Adrien Dubuc. Cette acceptation est sujette à l'homologation du règlement des vidanges et à la signature du contrat rédigé par Me Armand Poupart de Montréal.

Règlement des vidanges

16 août : Le règlement portant le numéro 164 est homologué par le conseil. Ce règlement porte sur la gestion des vidanges dans la municipalité. Le règlement stipule que la collecte sera exécutée une fois par semaine, le lundi entre 7 h et 19 h. Le conseil se réserve le droit de procéder à tout changement. La taxe imposée pour la collecte des vidanges sera ajoutée aux autres taxes. Le contrat de la collecte est signé pour la première année du premier septembre au 31 décembre et pour l'année suivante du premier janvier au 31 décembre.

Démission

13 décembre : Monsieur Adrien Dubuc donne sa démission comme vidangeur.

Avant la première réglementation concernant la gestion des vidanges ou déchets, je crois que Monsieur Dubuc ramassait les vidanges dans la partie du village de la paroisse et autres endroits déterminés par le conseil.

Nouveau contrat des vidanges

13 décembre : Un contrat de collecte des vidanges est accordé à Monsieur Aimé Moreau pour la somme de 25 \$ par semaine. Monsieur Moreau prendra des arrangements avec Monsieur Plante de St-Hilaire afin qu'il accepte les vidanges dans son dépotoir.

1963

Mise en demeure

5 août : En date du 29 juillet 1963, une mise en demeure de l'unité sanitaire du comté de Verchères est adressée au conseil et ce dernier en prend connaissance. L'unité sanitaire donne un dernier avis formel de dix jours à la corporation pour réagir à un certain état de chose qui existe dans la municipalité. Ces états de choses

ne sont pas précisés dans le présent procès-verbal. Le conseil n'a pas l'intention d'intervenir et se soucie peu de ce qui en deviendra.

Renouvellement de contrat

3 septembre : Le contrat pour le service de la collecte des vidanges de Monsieur Aimé Moreau est reconduit.

Plainte contre la loi de l'hygiène publique de Québec

4 novembre : Monsieur Maurice Jeannotte, avec le consentement d'une partie de l'assemblée, demande que les articles 8 et 9 de la loi d'hygiène publique du Québec ne soient pas applicables sur le territoire de la municipalité de St-Marc. Il demande que la corporation municipale ait toute l'autorité nécessaire pour juger la plainte concernant une ferme laitière située sur son territoire. Si la plainte est jugée valable par le conseil, le conseil municipal se réserve le privilège d'en décider lui-même.

Considérant que ces articles affectent un très grand nombre de cultivateurs de la municipalité, les contribuables présents à l'assemblée sont d'accord que ces articles leur sont une nuisance concernant l'exploitation de leur ferme. Cette résolution a été rédigée par l'assistance.

1964

Prolongation d'un contrat

5 octobre : Le contrat de monsieur Moreau est reconduit.

Avis de motion

3 novembre : Un avis de motion est déposé à la table du conseil mentionnant qu'un règlement sera présenté à une prochaine réunion pour modifier le règlement portant le numéro 164 concernant le service de la collecte des vidanges.

Amendement

9 décembre : Le règlement portant le numéro 164 est amendé par le règlement portant le numéro 171, de manière à ce que le jour de la collecte soit le samedi de chaque semaine entre 7 h et 19 h.

Dépotoir

9 décembre : Le renouvellement du contrat concernant l'utilisation du dépotoir de monsieur Plante est renouvelé pour une période de 3 ans pour la somme de 200 \$ par année. Ce dépotoir est situé dans la municipalité de St-Hilaire.

1965

Contrat sur une période de trois ans

4 janvier : Le contrat pour la collecte des vidanges avec monsieur Aimé Moreau est renouvelé pour une période de trois ans.

1966

Taxe trop élevée

7 février : M. Daigle et autres citoyens se plaignent du taux trop élevé de la taxe concernant la gestion des vidanges. Le conseil porte la plainte à l'étude.

Demande d'un dépotoir

14 septembre : Me Eugène Handfield, ancien secrétaire de la municipalité, demande au conseil municipal un permis pour l'opération d'un dépotoir privé. Le dépotoir serait exploité sur les propriétés de monsieur Handfield sur les 13 terrains portant les numéros de cadastre 369 et suivants. Le demandeur promet d'opérer ce dépotoir de manière conforme aux normes sanitaires, c'est-à-dire que des tranchées y seront pratiquées sur une profondeur de 12 à 15 pieds. Des déchets seront déposés dans ces tranchées, compressés et arrosés de matière chimique pour hâter la décomposition et empêcher la vermine. Le tout sera recouvert d'une épaisseur de terre de manière à ne rien laisser paraître. Il n'y aura aucun feu sur ce dépotoir.

Le conseil accepte, mais exige plusieurs conditions.

Avis de motion

14 septembre : Un avis de motion est déposé à la table du conseil voulant que le règlement portant le numéro 171 soit amendé. Ce règlement concerne la gestion des vidanges.

1968

Caisse Populaire

3 juillet : La Caisse Populaire de Saint-Marc obtient la permission de passer son égout sanitaire et pluvial le long de la montée de Verchères.

Règlement 173

3 octobre : Le règlement portant le numéro 173 est homologué. Ce règlement oblige tous les citoyens à se servir du service de la collecte des vidanges là où le service est rendu. Tous ont l'obligation d'en payer le coût qui est la somme annuelle de 25 \$ par logement.

1967

Demande de soumission

Novembre : Des soumissions pour la collecte des vidanges sont demandées.

Soumission

4 décembre : Le conseil prend connaissance des 5 soumissions reçues concernant la collecte des vidanges. La soumission est accordée à Monsieur Jean Paul Corbeil pour la somme de 38 \$ par semaine. Le contrat du dépotoir est renouvelé auprès de monsieur Plante pour la somme de 250 \$ par an.

Avis de motion

22 décembre : Un avis de motion est déposé devant les membres du conseil voulant que le règlement concernant la gestion des vidanges soit amendé.

1968

Adoption d'un règlement

Le règlement portant le numéro 175 est homologué. Ce règlement amende le règlement antérieur concernant la gestion des vidanges et établissant le taux de taxe pour le service de collecte des vidanges.

Liste de la tarification établie par ce règlement

La taxe annuelle est établie comme suit :

Un logement : 8 \$

Un chalet : 6 \$

Un hôtel : 75 \$

Une épicerie boucherie : 25 \$

Un restaurant sans repas complets : 10 \$

Un restaurant avec repas complets : 25 \$

1969

Inventaire des logements

3 février : Le conseil ajoute des logements sur le rôle pour le paiement des taxes des vidanges. Certains commerces se plaignent que la taxe des vidanges est trop élevée pour leur genre de commerce.

Avis de motion

3 février : Un avis de règlement est déposé dans le but d'amender le règlement concernant la gestion des déchets.

Nouvel ajout

2 septembre : De nouveaux logements sont ajoutés à la liste des taxes pour les vidanges.

Unité sanitaire

17 septembre : Le conseil prend connaissance d'une plainte voulant que des individus déversent des déchets ou des objets dans la rivière Richelieu à l'ouest de la rue de l'Anse. Il est en conséquence proposé par le conseil d'aviser le bureau de l'unité sanitaire du comté et de demander que l'inspecteur visite les lieux dans les meilleurs délais et prenne les moyens pour corriger cette situation.

Ouverture d'un dépotoir

Monsieur Pierre Pagé demande d'ouvrir un dépotoir dans les limites de la municipalité de Saint-Marc. La demande est refusée.

1970

Avis de motion

13 avril : Un avis de règlement est déposé sur la table du conseil voulant que le règlement des vidanges s'applique dans toute l'étendue de la municipalité.
Renouvellement de contrat

Unité sanitaire

13 avril : Une demande est adressée au bureau de l'unité sanitaire du comté voulant que l'inspecteur de leur bureau fasse inspection auprès de résidents de Beloeil. Le conseil est d'avis que certains résidents de Beloeil déversent des déchets ou objets dans la rivière Richelieu et sont cause de pollution

Renouvellement de contrat

5 octobre : Le contrat concernant la collecte des vidanges est renouvelé. Monsieur Jean Paul Corbeil recevra pour ses services la somme de 65 \$ par semaine.

Publication : 12 novembre 2011

Révision : 2 janvier 2012

Réalisation Jacques Hébert

Société d'Histoire de Cournoyer

